



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt juin deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 22

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool (à compter de la délibération n° DEL-24-06-26-03 incluse), Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 12

M. Frédéric Hucheloup à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Elodie Simoes à Mme Magali Lamir, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Dominique Busigny à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Normand à Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Arnaud Bertrand, Mme Solange Pétret-Racca à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à Mme Claudine Queyrie, M. Alexandre Richefort à M. Bruno Drevon, Mme Christine Decool à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° DEL-24-06-26-02 incluse), M. Franck Thiébaut à Mme Johanne Ledanseur.

Absents non représentés : 02

M. Amroze Adjuward, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2024-06-26/15

Objet : convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, les villes membres de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles - Approbation de la convention.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, les villes membres de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles - Approbation de la convention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Versailles, le Centre communal d'action sociale de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et les Villes membres de la Communauté d'agglomération,

VU les avenants n° 1, 2 et 3 à la convention de groupement de commandes précitée,

VU sa délibération n° 2017-11-22/02 en date du 22 novembre 2017 relative à l'avenant n° 3 à la convention pour la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Versailles, coordonnateur, le CCAS de la Ville de Versailles, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les villes membres,

VU l'annexe à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Intercommunalité réunie en séance le 17 juin 2024,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des relations intercommunales, il est habituel que les communes mettent leurs moyens en commun (locaux, services, etc.),

CONSIDÉRANT que, pour faire suite à la création d'un groupement de commandes en 2005, le Conseil municipal de la Commune de Versailles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Versailles et le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) ont approuvé une convention de groupement de commandes entre la Ville de Versailles, son CCAS et la CAVGP,

CONSIDÉRANT qu'en 2015, 7 communes membres de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (Bièvres, Le Chesnay, Bougival, Bailly, Jouy-en-Josas, Toussus-Le-Noble et Viroflay) ont rejoint le groupement de commandes, par le biais d'un avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes,

CONSIDÉRANT qu'en 2016, 4 autres communes ont également adhéré au groupement de commandes (Buc, Noisy-le-Roi, Châteaufort et Saint-Cyr-l'Ecole), par le biais d'un avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes,

CONSIDÉRANT qu'en 2017, par l'approbation d'un avenant n° 3, l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération y a adhéré, rendant le groupement de commandes plus intéressant sur le plan économique et sur celui de la rationalisation des moyens des services de la commande publique des communes membres,

Objet : convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, les villes membres de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles - Approbation de la convention

CONSIDÉRANT la volonté de rationaliser et simplifier la procédure d'adoption des marchés et la nécessité de prendre en compte les nouvelles règles de la commande publique entrées en vigueur le 1^{er} avril 2019,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans ce cadre, de signer une nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes,

CONSIDÉRANT que la liste des marchés passés en groupement diffèrera suivant les membres, chacun étant libre de bénéficier ou non d'un marché lancé dans le cadre de ce groupement,

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du groupement sera le membre du groupement dont le besoin est estimé le plus important en volume financier, c'est-à-dire soit la commune de Versailles, soit la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du groupement sera chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres au nom de l'ensemble des membres, et de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à toutes les missions inhérentes à la préparation des marchés pour les besoins communs des membres du groupement,

CONSIDÉRANT que, le groupement de commandes n'ayant pas de personnalité juridique, il agira au nom et pour le compte de ses membres, chaque membre devant inscrire dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses estimées, correspondant à l'exécution des prestations prévues au marché pour ce qui le concerne,

CONSIDÉRANT que le coordonnateur assurera les frais de fonctionnement du groupement, prendra en charge le coût des publications dans les journaux d'annonces légales, ainsi que le coût de la mise en ligne des procédures sur le site des marchés mutualisés,

CONSIDÉRANT que les assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement sont invitées à se prononcer sur l'approbation de la convention d'ici le 1^{er} juillet 2024 et à autoriser leurs représentants à la signer,

CONSIDÉRANT que la nouvelle convention prendra effet au 1^{er} juillet 2024 ou, au plus tard, à la date du rendu exécutoire de la dernière délibération l'approuvant, et cessera de produire ses effets à l'expiration du dernier marché passé par le groupement,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix),

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes à conclure avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Versailles, et l'ensemble des communes membres de l'Agglomération, annexée à la présente délibération.

Délibération n° 2024-06-26/15

Objet : convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, les villes membres de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles - Approbation de la convention

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que ses avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 26 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240626-DEL-24-06-26-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

acte affiché du 02/07/2024 au 03/09/2024